AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0571
FR0010127662-FS0179

1er mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TXCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er mars 2017, la société Auriga Partners[1] (18 avenue Matignon, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds FCPR Auriga Ventures II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 février 2017, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société TXCELL et détenir, pour le compte dudit fonds, 4 162 619 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 21,43% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société TXCELL[3].

[1] Détenue par MM. Chatain, Daugeras et Bamas à hauteur de 33,33% chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment de son contrôlant, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 19 422 552 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. prospectus de l'AMF ayant reçu le visa n°17-030 du 24 janvier 2017 et communiqué de la société en date du 22 février 2017.